

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 07/2026

**PORTANT DELEGATION PARTIELLE DE FONCTIONS
à Monsieur Jean-Philippe DECOUR, 7^{ème} Adjoint au Maire**

Le Maire de la Commune de SOUFFELWEYERSHEIM,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 fixant à 8 le nombre des Adjoints au Maire ;
- VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Jean-Philippe DECOUR en qualité de 7^{ème} Adjoint au Maire, en date du 22 mars 2026 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale relative aux travaux, à l'accessibilité, à la voirie, à la circulation et au Règlement Local de Publicité Intercommunal, il est nécessaire de prévoir une délégation partielle de fonctions à Monsieur Jean-Philippe DECOUR, 7^{ème} Adjoint au Maire, à compter de la publication du présent arrêté ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Jean-Philippe DECOUR**, 7^{ème} Adjoint au Maire, est délégué :

- aux travaux,
- à l'accessibilité, à la voirie, à la circulation
- au Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)

et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux travaux, à l'accessibilité, à la voirie, à la circulation et au Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Cette délégation est exercée sous notre surveillance et notre responsabilité.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Jean-Philippe DECOUR, 7^{ème} Adjoint au Maire, à l'effet de signer les documents concernant les travaux, l'accessibilité, la voirie, la circulation et le Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Par cette délégation, Monsieur Jean-Philippe DECOUR, 7^{ème} Adjoint au Maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal

chargé des travaux, de l'accessibilité, de la voirie, de la circulation et du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

ARTICLE 3 : La signature par Monsieur Jean-Philippe DECOUR des pièces et actes repris aux articles 1 et 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- transmis à :
 - M. le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin
 - La Trésorerie du Service de Gestion Comptable de Saverne
- Publié au recueil des actes administratifs de la commune et mis en ligne sur le site internet de la commune
- notifié à :
 - M. Jean-Philippe DECOUR, l'intéressé

ARTICLE 5 : La Directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Souffelweyersheim, le 23 mars 2026

Le Maire



Pierre PERRIN



Jean-Philippe DECOUR

« Vu pour acceptation de la délégation »